

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté – Egalité – Fraternité

**VILLE DE GIVORS**

**N°AR2023\_257**

**ARRÊTÉ CONJOINT**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PORTANT SUR LA RUE JEAN-CLAUDE PIÉROUX ET LA RUE VIEILLE DU BOURG À GIVORS.**

**Le Maire de Givors,**

**Le Président de la Métropole de Lyon,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

**Vu** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**Vu** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**Vu** l'accord technique favorable LYvia n° 202212207 du 19/04/2023 ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise Eiffage, STPML et MGB TP ;

**Considérant** que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Création / aménagement de zones de circulation apaisée (piétonne, rencontre, 30), rue Jean-Claude Piéroux et rue Vieille du Bourg à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

## **ARRÊTENT**

**Article 1 : Du 09 mai 2023 au 31 août 2023, travaux en 3 tranches,**

Tranche 1 : Rue Jean-Claude Piéroux, dans sa section comprise entre la rue Vieille du Bourg et la Montée du Petit Cras, la circulation sera interdite par route barrée,

A l'issue des travaux de la première tranche :

Tranche 2 : Rue Vieille du Bourg, dans sa section comprise entre la rue Jean-Claude Piéroux et le passage du Pré Vert, la circulation sera interdite par route barrée,

A l'issue des travaux de la seconde tranche :

Tranche 3 : Rue Vieille du Bourg, dans sa section comprise entre le passage du Pré Vert et la route Neuve, la circulation sera interdite par route barrée,.

Les déviations en fonctions des différentes tranches de travaux seront mises en place au fur et à mesure par les entreprises en charges des travaux.

**Article 2 : Du 09 mai 2023 au 31 août 2023, travaux en 3 tranches,**

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant : au droit des zones de chantier, selon l'avancé des différentes tranches de travaux, sur les secteurs suivants :

Tranche 1 : Rue Jean-Claude Piéroux, dans sa section comprise entre la rue Vieille du Bourg et la Montée du Petit Cras,

Tranche 2 : Rue Vieille du Bourg, dans sa section comprise entre la rue Jean-Claude Piéroux et le passage du Pré Vert,

Tranche 3 : Rue Vieille du Bourg, dans sa section comprise entre le passage du Pré Vert et la route Neuve,

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

**Article 3** : Les entreprises : Eiffage, STPML et MBG TP s'engagent, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

**Article 4** : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

**Article 5** : L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

**Article 6** : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par les entreprises chargées des travaux, à leur frais et sous leur responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant les différentes tranches de travaux énoncées, dans le présent arrêté.

Les entreprises chargées des travaux devront aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie électronique à l'adresse : [police.municipale@ville-givors.fr](mailto:police.municipale@ville-givors.fr).

**Article 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 8** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président –de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.